

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 384**8 avril 2004****SOMMAIRE**

A Holding S.A., Luxembourg	18392	KK 140 S.A., Luxembourg	18394
Accel S.A., Mersch	18426	Lea Invest S.A., Luxembourg	18420
Boston Scientific, S.à r.l., Luxembourg	18400	MAF Consult S.A., Luxembourg	18421
Boston Scientific, S.à r.l., Luxembourg	18401	Mamer Seafood S.A., Luxembourg	18421
Cadillac Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	18390	MK Luxinvest S.A., Luxembourg	18394
Cadillac Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	18391	MK Luxinvest S.A., Luxembourg	18392
Chenonceau S.A.H., Luxembourg	18403	Monterey Capital II, S.à r.l., Luxembourg	18402
Chenonceau S.A.H., Luxembourg	18403	Nadir S.A.	18423
Chyenne S.A.H., Luxembourg	18423	Netcleanse International S.A., Luxembourg	18410
Contti S.A., Schwebsange	18412	Netcleanse International S.A., Luxembourg	18412
Corelis, S.à r.l., Luxembourg	18397	Nexia Software Luxembourg S.A., Luxembourg	18401
Coriandre S.A.H., Luxembourg	18428	Nouvelle Société Luxembourgeoise de Gérances, S.à r.l., Luxembourg	18422
Crown Science International S.A., Luxembourg	18431	Oresys International S.A., Luxembourg	18424
Crown Science International S.A., Luxembourg	18431	Pani S.A.H., Luxembourg	18399
Day Sports Management and Events S.A.H., Luxembourg	18391	Photo-Ciné-Studio Mirgain-Huberty, S.à r.l., Luxembourg	18424
Delphi Holdings Luxembourg, S.à r.l., Bascharage	18415	Pinatubo S.A.H., Luxembourg	18424
DuPont de Nemours (Luxembourg), S.à r.l., Contern	18394	Poa, S.à r.l., Luxembourg	18424
Eldfell S.A.H., Luxembourg	18420	Rabobank Corporate Services Luxembourg S.A., Luxembourg	18432
Eldfell S.A.H., Luxembourg	18420	Ravarani et Cie, S.à r.l., Luxembourg	18424
Epire S.A.H., Luxembourg	18428	Rayfloor S.A., Luxembourg	18412
Euro Alpha Investments S.A.H., Luxembourg	18399	Satin S.A.H., Luxembourg	18423
Eurotime S.A.H., Luxembourg	18423	SLF Manuspeed S.A., Luxembourg	18421
Fiduciaire Resource S.A., Luxembourg	18422	Société Financière du Mont Canigou S.A.H., Luxembourg	18425
Fiduciaire Resource S.A., Luxembourg	18422	Solitex S.A., Schifflange	18425
Fincoil Investissement S.A., Luxembourg	18410	Tenderlian S.A.	18420
Groupe Immobilier International S.A.H., Luxembourg	18431	Unzen S.A.H., Luxembourg	18423
Groupe Immobilier International S.A.H., Luxembourg	18431	Valmar, S.à r.l., Luxembourg	18425
Hallstedt & Hvid Northern Europe B.V., Luxembourg	18404	Venilux Holding S.A., Luxembourg	18414
HRL Rally Sport, A.s.b.l., Troisvierges	18386	Venu S.A., Luxembourg	18432
Immocemi S.A., Luxembourg	18421	Verum Holding S.A.	18415
Immoconstrukta S.A., Luxembourg	18419	Vison S.A.H., Luxembourg	18421
ING (L) Selectis, Sicav, Luxembourg	18428	Vulcano S.A.H., Luxembourg	18422
ING (L) Selectis, Sicav, Luxembourg	18430	Vulcano S.A.H., Luxembourg	18423
Jali S.A., Bertrange	18387	Wagner City Immobilières S.A., Bridel	18425
Kibo S.A.H., Luxembourg	18409	Whitten Electricity Power Holding S.A., Luxembourg	18425
Kibo S.A.H., Luxembourg	18409		

HRL RALLY SPORT, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 12, Grand-rue.
R. C. Luxembourg F408.

Titre I^{er} - Dénomination, But, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif est dénommée: HRL RALLY SPORT, A.s.b.l., désignée ci-après HRL.

Art. 2. Le siège du HRL est établi au CAFE BEIM ISABEL, 12, Grand'rue, L-9905 Troisvierges.

Art. 3. La durée du HRL est illimitée. Il est créé une association sans but lucratif sous les points de vue strictement neutres. Son but principal est de supporter ses pilotes dans le domaine du sport automobile, d'organiser des compétitions et des manifestations sportives et de cultiver les relations avec les sponsors.

Titre II - Membres

Art. 4. Le HRL comprendra un minimum de 10 membres.

Art. 5. Le HRL comprend deux catégories de membres:

1. Membres avec droit de vote. Ils sont rééligibles.
2. Membres sans droit de vote et pas éligibles.

Art. 6. La perte de la qualité de membre ne donne aucun droit à un remboursement de la cotisation.

Titre III - Trésor

Art. 7. Le budget du HRL est alimenté par les cotisations des membres, les sponsors et toutes les autres recettes dont le HRL peut bénéficier conformément à la loi et à ses statuts.

Art. 8. Le montant de la cotisation est fixé par le conseil d'administration, dit «comité».

Titre IV - Assemblées

Art. 9. L'assemblée générale ordinaire aura lieu dans le courant du premier trimestre. Ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des membres actifs par vote secret.

Art. 10. Une assemblée générale extraordinaire sera convoquée chaque fois que le comité le juge nécessaire ou qu'un cinquième des membres actifs au moins exigent une assemblée générale extraordinaire en adressant la demande par lettre écrite au Président avec indication d'ordre du jour.

Art. 11. Les convocations aux assemblées se feront par lettre écrite qui sont à envoyer 8 jours à l'avance aux différents membres en indiquant l'ordre du jour.

Art. 12. Les statuts de l'association peuvent être modifiés, à chaque assemblée générale sous forme de proposition écrite par le comité. Les nouveaux statuts sont acceptés à la simple majorité des voix des membres actifs présents par vote secret.

Titre V - Administration

Art. 13. Le comité représente le HRL en matière de gestion et d'administration.

Art. 14. Le comité se compose de sept membres au moins.

Art. 15. Les membres du comité sont nommés pour 3 années et sont rééligibles. En cas de démission d'un membre du comité, le comité peut nommer un remplaçant provisoire; l'assemblée générale suivante statuera sur la démission et élira un remplaçant.

Art. 16. Les décisions au sein du comité sont prises à la simple majorité des voix présentes. En cas de parité, la voix du Président est prépondérante.

Art. 17. L'exclusion d'un membre ou la révocation d'un membre du comité ne peut être prononcée que par le comité après convocation de l'intéressé.

Art. 18. Les documents du HRL doivent porter la signature du Président, du Trésorier ou celle du Secrétaire.

Art. 19. Les documents financiers doivent porter la signature du Président ou celle du Trésorier.

Art. 20. Un règlement interne rédigé par le comité existe pour le bon fonctionnement du club.

Titre VI - Divers

Art. 21. L'exercice du HRL commence le 01 janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 22. La dissolution du HRL ne peut être prononcée que par une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, se composant au moins de 50% des membres actifs présents.

Art. 23. En cas de dissolution du HRL, l'actif sera cédé à une association de bienfaisance.

Membres du conseil d'administration

Nom, Prénom, Profession, Domicile, Nationalité, Fonction

Keipes Jean-Marie, employé d'état, Heinerscheid, luxembourgeois, Président
Foxius André, employé P&T, Hosingen, luxembourgeois, Vice-président
Schroeder Alain, mécanicien, Troisvierges, luxembourgeois, Secrétaire
Back Claude, employé CFL, Troisvierges, luxembourgeois, Trésorier

Lullingen Joseph, mécanicien, Harlange, luxembourgeois, Membre
 Nilles Steve, pompier professionnel, Roder, luxembourgeois, Membre
 Weydert Pascal, menuisier, Derenbach, luxembourgeois, Membre
 Foxius Ronny, étudiant, Hosingen, luxembourgeois, Membre
 Keipes Georges, étudiant, Heinerscheid, luxembourgeois, Membre
 Enregistré à Diekirch, le 18 février 2004, réf. DSO-AN00155. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(900841.3/000/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1er mars 2004.

JALI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8053 Bertrange, 79, rue des Champs.
 R. C. Luxembourg B 99.214.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-sept février.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Jacques Funck, économiste, demeurant à L-8053 Bertrange, 79, rue des Champs.
2. Madame Elisabeth Faber, sans état particulier, épouse de Monsieur Jacques Funck, demeurant à L-8053 Bertrange, 79, rue des Champs.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de JALI S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant dans les conditions prévues par la modification des statuts. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la localité par décision du conseil d'administration.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter à des entités de son groupe ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles pour autant que ces opérations soient compatibles avec les statuts d'une société de participation financière.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à six cent cinquante mille euros (650.000,- EUR), représenté par six cent cinquante (650) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à six millions d'euros (6.000.000,- EUR), représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille cinq.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en nommant une autre personne comme son mandataire, par écrit ou télécopie.

Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation de l'administrateur délégué ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront valablement signés par un administrateur.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par un administrateur.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'aux principes gouvernant le statut de société de participation financière (soparfi).

Art. 15 . En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la société commence à la date de la constitution et prendra fin le 31 décembre 2004.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit les actions et les ont libérées intégralement de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre d'actions
1. Monsieur Jacques Funck, prénommé.	325.000,-	325.000,-	325
2. Madame Elisabeth Faber, prénommée.	325.000,-	325.000,-	325
Total:	650.000,-	650.000,-	650

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de six cent cinquante mille euros (650.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 8.550,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six (6) ans:
 - Monsieur Jacques Funck, économiste, né à Luxembourg, le 5 mai 1944, demeurant à L-8053 Bertrange, 79, rue des Champs.
 - Madame Elisabeth Faber, sans état particulier, épouse de Monsieur Jacques Funck, née à Luxembourg, le 3 juin 1949, demeurant à L-8053 Bertrange, 79, rue des Champs.
 - Madame Linda Funck, avocat-avoué, née à Luxembourg le 14 février 1975, demeurant à L-2740 Luxembourg, 8, rue Nicolas Welter.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de trois (3) ans.
 - Monsieur Jean-Paul Elvinger, expert-comptable, réviseur d'entreprises, né à Luxembourg le 13 octobre 1946, demeurant à L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.
4. L'adresse de la société est fixée à L-8053 Bertrange, 79, rue des Champs.
5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, ont désigné à l'unanimité Monsieur Jacques Funck prénommé, comme administrateur délégué de la société.

Il pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires, ainsi que la représentation de la société.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute

Signé: J. Funck, E. Faber-Funck et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 20 février 2004, vol. 467, fol. 64, case 6.- Reçu 6.500 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 25 février 2004.

A. Lentz.

(018891.3/221/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

CADILLAC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 96.832.

In the year two thousand and four, on the eight January.
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

The undersigned KROYMANS LUXEMBOURG, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

being the sole partner of CADILLAC LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the trade and companies' register of Luxembourg under section B number 96.832, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Joseph Elvinger, on 23 October 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1290 on 4 December 2003,

duly represented by Sebastian Kirsch, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 6 January 2004, in Luxembourg, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party representing the whole corporate capital then deliberated upon the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of the last paragraph of article 12 of the articles of incorporation of the Company in order to read as follows:

«The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of all the managers.»

2. Appointment of Mr Ivo Manders, director KROYMANS CORPORATION B.V., residing at Onder den Dael, 10, 1261 CN, Blaricum, The Netherlands, born on 20 August 1950 in Eindhoven (The Netherlands) and Mr Antonius van der Steenhoven, director KROYMANS CORPORATION B.V., residing at Gen. Karel v/d Heijdenlaan, 16, 3743 KT, Baarn, The Netherlands, born on 21 September 1960 in Engelen (The Netherlands) as managers of the Company for an indefinite period.

and has taken the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to amend the last paragraph of article 12 of the articles of incorporation of the Company, that now reads as follows:

«The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of all the managers.»

Second resolution

The sole partner decides to appoint Mr Ivo Manders, director KROYMANS CORPORATION B.V., residing at Onder den Dael, 10, 1261 CN, Blaricum, The Netherlands, born on 20 August 1950 in Eindhoven (The Netherlands) and Mr Antonius van der Steenhoven, director KROYMANS CORPORATION B.V., residing at Gen. Karel v/d Heijdenlaan, 16, 3743 KT, Baarn, The Netherlands, born on 21 September 1960 in Engelen (The Netherlands) as managers of the Company for an indefinite period.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, whom is known to the notary by first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille quatre, le huit janvier.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

KROYMANS LUXEMBOURG, S.à r.l., une société constituée et régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

étant le seul associé de CADILLAC LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 96.832, constituée suivant acte notarié du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 23 octobre 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1290 du 4 décembre 2003,

ici représenté par Sebastian Kirsch, licencié en droit, résident à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 janvier 2004, à Luxembourg. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a délibéré sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 12 dernier paragraphe des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe de tous les gérants.»

2. Désignation de M. Ivo Manders, administrateur de KROYMANS CORPORATION B.V., résident à Onder den Dael, 10, 1261 CN, Blaricum, Pays-Bas, né le 20 août 1950 à Eindhoven (Pays-Bas) et M. Antonius van der Steenhoven, administrateur de KROYMANS CORPORATION B.V., résident à Gen. Karel v/d Heijdenlaan, 16, 3743 KT, Baarn, Pays-Bas, né le 21 septembre 1960 à Engelen (Pays-Bas) comme gérants de la Société pour une durée indéterminée.

et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 12 dernier paragraphe des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe de tous les gérants.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de désigner M. Ivo Manders, administrateur de KROYMANS CORPORATION B.V., résident à Onder den Dael, 10, 1261 CN, Blaricum, Pays-Bas, né le 20 août 1950 à Eindhoven (Pays-Bas) et M. Antonius van der Steenhoven, administrateur de KROYMANS CORPORATION B.V., résident à Gen. Karel v/d Heijdenlaan, 16, 3743 KT, Baarn, Pays-Bas, né le 21 septembre 1960 à Engelen (Pays-Bas) comme gérants de la Société pour une durée indéterminée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, lequel comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Kirsch, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, vol. 142S, fol. 24, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2004.

J. Elvinger.

(018710.3/211/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

CADILLAC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 96.832.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Signature.

(018712.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

DAY SPORTS MANAGEMENT AND EVENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 58.270.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 9 février 2004

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Le Conseil d'Administration désigne en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Thierry Fleming, expert-comptable, demeurant à Mamer qui achèvera son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DAY SPORTS MANAGEMENT AND EVENTS S.A.

Société Anonyme Holding

G. Hornick / C. Schmitz

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05522. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018629.3/045/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

A HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 80.718.

EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue le 15 octobre 2003 entre HALSEY GROUP, S.à r.l. ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy, en qualité de domiciliataire et A HOLDING S.A. son siège social à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy, en qualité de société domiciliée, a été terminée le 1^{er} février 2004.

Luxembourg, le 12 février 2004.

HALSEY GROUP, S.à r.l.

Domiciliataire

D. Harvey / K. Segers

Gérants

Pour mention, délivrée aux fins de dépôt au registre de Commerce et des Sociétés.

A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05293. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(018598.1//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

MK LUXINVEST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 43.576.

Im Jahre zweitausendunddrei, am dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitze zu Mersch (Luxemburg).

Traten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Gesellschaft MK LUXINVEST S.A., mit Sitz in L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Mersch, am 22. April 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 236 vom 21. Mai 1993. Die Satzungen der Gesellschaft wurden abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, vorbenannt am 13. Dezember 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 135 vom 21. Februar 2001.

Den Vorsitz der Versammlung führt Dame Nadine Schaack, Bankangestellte, wohnhaft zu Luxembourg.

Zum Schriftführer wird bestimmt Dame Bärbel Frey, Bankangestellte, wohnhaft zu Luxembourg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Dame Valérie Closter, Bankangestellte, wohnhaft zu Luxembourg.

Sodann stellt der Vorsitzende gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von der Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterzeichnet.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne varietur paraphiert, beigebogen und mitformalisiert.

III.- Da sämtliche zehntausend (10.000) Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, ist die Versammlung demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

IV.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. Artikel 2 der Satzung: Letzter Satz dieses Artikels wird wie folgt abgeändert:

«Die Auflösung der Gesellschaft kann nur unter Berücksichtigung des Artikels 21 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen erfolgen.»

2. Artikel 4 der Satzung: Erster Absatz, erster Satz und vierter Absatz werden wie folgt abgeändert:

«Zweck der Gesellschaft ist die Gründung, Verwaltung und Leitung von Organismen für gemeinsame Anlagen nach Luxemburger Recht über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Die Gesellschaft kann alle anderen Geschäfte tätigen und Maßnahmen treffen, die ihrem Gesellschaftszweck dienen, unter Berücksichtigung der im Kapitel 14 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen und im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlic Änderungsgesetzen festgesetzten Begrenzungen.»

3. Artikel 7 der Satzung: Zweiter Satz wird wie folgt abgeändert:

«Es kann jedoch nicht weniger als das im Artikel 91 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen festgelegte Minimumkapital betragen.»

4. In der gesamten Satzung wird die Referenz auf den «Aufsichtskommissar» durch «unabhängiger Wirtschaftsprüfer» ersetzt, außer unter Artikel 8C und Artikel 11f) wo die Referenzen zum Aufsichtskommissar gestrichen werden. Folglich werden Artikel 8, Artikel 11b), Artikel 11d), Artikel 11f) und Artikel 17 wie folgt abgeändert:

«**Art. 8.** Die Organe der Gesellschaft sind:

A) Die Generalversammlung;

B) Der Verwaltungsrat.»

«Art. 11b). Mitglieder des Verwaltungsrats und den unabhängigen Wirtschaftsprüfer zu bestellen und abzufragen und ihre Vergütungen festzusetzen.»

«**Art. 11d).** Die Berichte des Verwaltungsrats und des unabhängigen Wirtschaftsprüfers entgegenzunehmen.»

«**Art. 11f).** Den Mitgliedern des Verwaltungsrats Entlastung zu erteilen.»

«**Art. 17.** Die Bücher der Gesellschaft werden durch einen oder mehrere unabhängige Wirtschaftsprüfer kontrolliert, welcher von der Generalversammlung ernannt wird (werden).

Eine Wiederwahl des unabhängigen Wirtschaftsprüfers ist möglich.

Unabhängige Wirtschaftsprüfer werden für eine Dauer bis zu sechs Jahren ernannt; sie können jederzeit von der Generalversammlung abberufen werden.»

5. Artikel 20: Dieser Artikel wird wie folgt abgeändert:

«Ergänzend gelten die Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaft vom 10. August 1915 einschließlich Änderungsgesetzen und das Gesetz vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen.»

Nach Beratung traf die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den letzten Satz in Artikel 2 der Satzung abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«Die Auflösung der Gesellschaft kann nur unter Berücksichtigung des Artikels 21 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen erfolgen.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den ersten Satz im ersten Absatz von Artikel 4 und den vierten Absatz in gesagten Artikel 4 der Satzung abzuändern um ihnen fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«Zweck der Gesellschaft ist die Gründung, Verwaltung und Leitung von Organismen für gemeinsame Anlagen nach Luxemburger Recht über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Die Gesellschaft kann alle anderen Geschäfte tätigen und Maßnahmen treffen, die ihrem Gesellschaftszweck dienen, unter Berücksichtigung der im Kapitel 14 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen und im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich Änderungsgesetzen festgesetzten Begrenzungen.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den zweiten Satz in Artikel 7 der Satzung abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«Es kann jedoch nicht weniger als das im Artikel 91 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen festgelegte Minimumkapital betragen.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt in der gesamten Satzung die Referenz auf den «Aufsichtskommissar» durch «unabhängiger Wirtschaftsprüfer» zu ersetzen, außer unter Artikel 8C und Artikel 11 f) wo die Referenzen zum Aufsichtskommissar gestrichen werden. Artikel 8, Artikel 11b), Artikel 11d), Artikel 11f) und Artikel 17 werden abgeändert um ihnen fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 8.** Die Organe der Gesellschaft sind:

- A) Die Generalversammlung;
- B) Der Verwaltungsrat.»

«**Art. 11b).** Mitglieder des Verwaltungsrats und den unabhängigen Wirtschaftsprüfer zu bestellen und abzufragen und ihre Vergütungen festzusetzen.»

«**Art. 11d).** Die Berichte des Verwaltungsrats und des unabhängigen Wirtschaftsprüfers entgegenzunehmen.»

«**Art. 11f).** Den Mitgliedern des Verwaltungsrats Entlastung zu erteilen.»

«**Art. 17.** Die Bücher der Gesellschaft werden durch einen oder mehrere unabhängige Wirtschaftsprüfer kontrolliert, welcher von der Generalversammlung ernannt wird (werden).

Eine Wiederwahl des unabhängigen Wirtschaftsprüfers ist möglich. Unabhängige Wirtschaftsprüfer werden für eine Dauer bis zu sechs Jahren ernannt; sie können jederzeit von der Generalversammlung abberufen werden.»

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 20 der Satzung abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben: «Ergänzend gelten die Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaft vom 10. August 1915 einschließlich Änderungsgesetzen und das Gesetz vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde aufgenommen zu Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Sitzungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Schaack, B. Frey, V. Closter, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 31 décembre 2003, vol. 426, fol. 46, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 29. Januar 2004.

H. Hellinckx.

(018055.3/242/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

MK LUXINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 43.576.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(018058.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

KK 140 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 73.738.

Résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 31 décembre 2003

Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, né le 18 mai 1956 à L-Echternach, demeurant à L-1858 Luxembourg, 19, rue du Kirchberg, est coopté en remplacement de Monsieur Jean-Paul Defay, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour KK 140 S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05537. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018661.3/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

DuPont DE NEMOURS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Contern.

R. C. Luxembourg B 9.529.

In the year two thousand four, on the twenty-first of January, at three p.m.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of DuPont DE NEMOURS (LUXEMBOURG), S.à r.l., a société à responsabilité limitée, (hereafter the «Company») having its registered office in Contern, Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B number 9.529, incorporated by deed of Maître Carlo Funck on first of April 1971, published on the twenty-six of April of the year one thousand nine hundred and seventy one in the Mémorial Recueil C, numéro 58. The articles of incorporation have been amended for the last time by notarial deed on the twenty-fifth July, 2001, published on seventeenth January, 2003 in the Mémorial Recueil C, numéro 88.

The meeting was opened at 3.00 p.m. with Mr Paul Steffes, residing in Hassel in the chair. There was appointed as secretary M^e Pierre Elvinger, lawyer, residing in Luxembourg. Mr Léon Gloden, lawyer, residing in Luxembourg, was appointed as scrutineer.

The Board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record:

I. That the agenda of the meeting is as follows:

A) Increase of the issued share capital of the Company from seventy-four million three hundred and seventy thousand Euros (EUR 74,370,000.-) to seventy-four million three hundred seventy thousand two hundred and fifty Euros (EUR 74,370,250.-) through the issue of one (1) new share of a nominal value of two hundred and fifty Euros (EUR 250.-) per share.

B) Subscription and payment of the shares to be issued by contribution in kind by DuPont OPERATIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l., of the entire share capital of DuPont ENGINEERING PRODUCTS, S.à r.l., and consequential amendment of article six of the articles of incorporation of the Company.

II. The shareholders represented, the proxies of the represented parties and the number of their shares are shown on an attendance list; such attendance list, signed by the proxies of the represented parties, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

III. It appears from the attendance list referred to in II above that, the whole corporate capital is represented at the present meeting. The present meeting is thus regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation, the meeting unanimously resolved as follows:

First resolution

It is resolved to increase the issued capital of the Company from seventy-four million three hundred and seventy thousand Euros (EUR 74,370,000.-) to seventy-four million three hundred seventy thousand two hundred and fifty Euros (EUR 74,370,250.-) by the issue of one (1) new share, each share having a par value of two hundred and fifty Euros (EUR 250.-).

With the approval of all shareholders the new share to be issued is subscribed by DuPont OPERATIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in Contern, Luxembourg represented by Mr Paul Steffes, previously named by virtue of a board resolution attached hereto.

The contribution made by DuPont OPERATIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l., against the issuance of one share in DuPont DE NEMOURS (LUXEMBOURG), S.à r.l., is as follows:

one hundred per cent (100%) of the issued shares of DuPont ENGINEERING PRODUCTS, S.à r.l., a private company with limited liability incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in Contern, Luxembourg, namely one hundred thirty-four thousand eight hundred and fifty-five (134,855) shares with a nominal value of two hundred and fifty Euros (EUR 250.-) each.

The shares contributed have been valued together at five hundred thirty-seven million four hundred fifty-five thousand three hundred and twenty-seven Euros (EUR 537,455,327.-). Out of the amount so contributed the amount of two hundred and fifty Euros (EUR 250.-) is allocated to the share capital account, the balance being allocated to share premium.

A certificate delivered by EUROFID, S.à r.l., réviseur d'entreprises, Luxembourg, regarding the value of the contribution will remain attached to the present deed.

The contributor declares that he is the sole owner of the shares contributed, that they are free of any pledge or other charges and that there is no impediment to the contribution to the present Company.

Proof of the transfer of the contribution in kind was given to the undersigned notary.

Second resolution

As a result of the preceding increase of capital, the meeting resolved to amend article six of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The capital is set at seventy-four million three hundred seventy thousand two hundred and fifty Euros (EUR 74,370,250.-) represented by two hundred seventy-nine thousand four hundred and eighty-one (297,481) shares of a par value of two hundred and fifty (EUR 250.-).»

There being nothing further on the agenda, the meeting was closed.

Reference to article 4-2 of the law of 29th December, 1971

Because of the contribution of the shares described hereabove, representing one hundred per cent (100%) of the issued shares of the company contributed which is incorporated under the laws of Luxembourg, the notary refers to article 4-2 of the law of 29th December, 1971 which provides for a capital duty exemption.

Expenses

The appearing parties estimate the expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of capital at seven thousand euros.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg on the day aforementioned. And after reading of these minutes, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt et un janvier à quinze heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a été tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de DuPont DE NEMOURS (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à Contern, Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B numéro 9.529, constituée par acte notarié de Maître Carlo Funck en date du 1^{er} avril 1971 publié au Mémorial, Recueil C, numéro 58 du 26 avril 1971. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié du vingt-cinq juillet 2001, publié le dix-sept janvier 2003 au Mémorial, Recueil C, numéro 88.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 15.00 heures avec M. Paul Steffes, employé, demeurant à Hassel comme président.

A été nommé comme secrétaire M^e Pierre Elvinger, avocat, demeurant à Luxembourg. M^e Léon Gloden, avocat, demeurant à Luxembourg, a été nommé comme scrutateur.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclara et demanda au notaire instrumentant d'acter: I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

A) Augmentation du capital émis de la Société de soixante-quatorze millions trois cent soixante-dix mille euros (EUR 74.370.000,-) à soixante-quatorze million trois cent soixante-dix mille deux cent cinquante euros (EUR 74.370.250,-) par l'émission d'une (1) part sociale nouvelle, ayant une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) par part sociale.

B) Souscription et libération des parts sociales à émettre en contrepartie de l'apport en nature par DuPont OPERATIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l., de l'intégralité du capital social de DuPont ENGINEERING PRODUCTS, S.à r.l., et modification subséquente de l'article six des statuts de la Société.

II. Les associés représentés, les mandataires des parties représentées et le nombre des parts sociales sont repris sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les porteurs de procuration des parties représentées, le bureau de l'assemblée et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise à l'administration de l'enregistrement.

III. Il résulte de la liste de présence mentionnée sub II ci-dessus que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée. L'assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Après délibération l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société de soixante-quatorze millions trois cent soixante-dix mille euros (EUR 74.370.000,-) à soixante-quatorze millions trois cent soixante-dix mille deux cent cinquante euros (EUR 74.370.250,-) par l'émission d'une (1) part sociale nouvelle, ayant une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) par part sociale.

Moyennant l'accord de tous les associés, la nouvelle part sociale à émettre est souscrite par DuPont OPERATIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à Contern, Luxembourg, représentée par Monsieur Paul Steffes, prénommé, suivant résolution des gérants dont une copie restera annexée aux présentes.

L'apport fait par DuPont OPERATIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l., en contrepartie de l'émission d'une part sociale de DuPont DE NEMOURS (LUXEMBOURG), S.à r.l., est comme suit:

cent pour cent (100%) des parts sociales émises de DuPont ENGINEERING PRODUCTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à Contern, Luxembourg, c'est-à-dire cent trente-quatre mille huit cent cinquante-cinq (134.855) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-).

Ces avoirs faisant l'objet de l'apport en nature ont été évalués ensemble à cinq cent trente-sept millions quatre cent cinquante-cinq mille trois cent vingt-sept euros (EUR 537.455.327,-). Sur le montant faisant l'objet de cet apport, le montant de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) a été affecté au compte capital social, la somme restante étant affectée à la réserve de prime d'émission.

Un certificat émis par EUROFID, S.à r.l., réviseur d'entreprises, Luxembourg, reprenant la valeur de l'apport en nature, restera annexé au présent acte. L'apporteur déclare qu'il est l'unique propriétaire des parts sociales apportées et que ces parts sociales sont libres de tous gages, ou de toutes autres charges et qu'il n'y a aucun empêchement pour procéder à l'apport tel que décrit ci-avant.

Preuve dudit transfert de l'apport en nature a été donnée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à soixante-quatorze million trois cent soixante-dix mille deux cent cinquante euros (EUR 74.370.250,-) divisé en deux cent quatre-vingt-dix sept mille quatre cent quatre-vingt-un (297.481) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) par part sociale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été dissoute.

Référence à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971

A cause de l'apport des parts sociales décrit ci-dessus représentant cent pour cent (100%) des parts sociales émises de la société contributive, société de droit luxembourgeois, le notaire se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Dépenses

Les parties comparantes évaluent les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de son augmentation de capital approximativement à sept mille euros.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Steffes, P. Elvinger, L. Gloden, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 24, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

J. Elvinger.

(018092.3/211/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

CORELIS, Société à responsabilité limitée.
Enseigne commerciale: AUTOMATIC VALVE INTERNATIONAL.
 Siège social: L-2334 Luxembourg, 11, Place Saints Pierre et Paul.
 R. C. Luxembourg B 99.150.

—
 STATUTS

L'an deux mille quatre, le six février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée INVESTHUR, S.à r.l., avec siège à F-68470 Fellingring, 11, Grand-rue, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le numéro 385 018 080,

ici représentée par Monsieur Daniel Fondu, employé privé, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

spécialement mandaté à cet effet par une procuration établie le 2 février 2004.

2.- La société à responsabilité limitée AUTOMATIC VALVE REALISATION, S.à r.l., avec siège à F-68470 Fellingring, 11, Grand-rue, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le numéro 945 650 984,

ici représentée par Monsieur Daniel Fondu, prénommé, spécialement mandaté à cet effet par une procuration établie le 2 février 2004.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire instrumentant et le mandataire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont déclaré avoir constitué entre eux une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de CORELIS.

Art. 3. La société a pour objet toutes opérations se rapportant au commerce de matériels et d'équipements de mesure, de régulation, d'instrumentation et tous genres de pièces, composants et accessoires sous l'enseigne commerciale AUTOMATIC VALVE INTERNATIONAL, ainsi que la fourniture de tous services y relatifs.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'alinéation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à soixante mille euros (EUR 60.000,-) représenté par six cents (600) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, qui ont été souscrites comme suit:

1. La société INVESTHUR, prédésignée, quatre cents parts sociales	400
2. La société AUTOMATIC VALVE REALISATION, prédésignée, deux cents parts sociales	200
Total: six cents parts sociales	600

Les souscripteurs comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales a été intégralement libérée de sorte que la somme de soixante mille euros (EUR 60.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2004.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et après s'être déclarés valablement convoqués en connaissance de l'ordre du jour, et après avoir délibéré, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Bernard Kuhner, né le 15 janvier 1952 à Thann (France) gérant de société, demeurant à F-68100 Mulhouse, 14, rue des Bonnes Gens, est nommé gérant pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-2334 Luxembourg, 11, Place Saints Pierre et Paul.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article trois des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Fondu, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 16 février 2004, vol. 426, fol. 87, case 6. – Reçu 600 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 février 2004.

H. Hellinckx.

(018080.3/242/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

PANI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 20.973.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02055, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2004.

Signature.

(018784.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

EURO ALPHA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 28.979.

Par décision du Conseil d'Administration du 30 septembre 2002, le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 février 2004.

Pour EURO ALPHA INVESTMENTS S.A., société anonyme holding

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05194. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018749.3/1017/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

BOSTON SCIENTIFIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 80.347.

In the year two thousand and three, on the twenty-third day of December.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, (Luxembourg).

There appeared:

1.- BSC INTERNATIONAL HOLDING LIMITED, a company incorporated under the laws of the Republic of Ireland with principal place of business at Gaetano Martinolaan 50, 6229 GS Maastricht, The Netherlands, represented by Mrs Solange Wolter-Schieres, employée privée, residing in Schouweiler, by virtue of a proxy given on December 10, 2003.

2.- BOSTON SCIENTIFIC LIMITED, having its registered office at Ballybrit Business Park, Galway, Ireland, represented by Mrs Solange Wolter-Schieres, prenamed, by virtue of a proxy given on December 9, 2003.

This proxies, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, acting in their capacity as sole shareholders of BOSTON SCIENTIFIC, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on January 8, 2001, published in the Mémorial C number 713 of September 3, 2001, registered with the Register of Commerce and Companies at Luxembourg under section B number 80.347 (the «Company»),

declaring to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1.- Transfer of the Company's registered office.

2.- Modification of Article 5, first paragraph, of the Company's by-law which henceforth will read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The registered office of the company is in Luxembourg.»

3.- Miscellaneous.

Have requested the undersigned notary to document the following:

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office from L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, to L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.

Second resolution

The meeting decides to amend article 5, first paragraph of the articles of association, which henceforth will be read as follows:

«**Art. 5. Registered Office. First paragraph.** The registered office of the company is in Luxembourg.»

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand two hundred and forty Euros.

Whereof the present deed is drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- BSC INTERNATIONAL HOLDING LIMITED, une société constituée sous le droit irlandais, ayant son principal centre d'activités à Gaetano Martinolaan 50, 6229 GS Maastricht, Pays-Bas, représentée par Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler, en vertu d'une procuration donnée le 10 décembre 2003.

2.- BOSTON SCIENTIFIC LIMITED, ayant son siège social à Ballybrit Business Park, Galway, Irlande, représentée par Madame Solange Wolter-Schieres, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 9 décembre 2003.

Lesquelles procurations, signées par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité d'associés uniques de la société à responsabilité limitée BOSTON SCIENTIFIC, S.à r.l., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 8 janvier 2001, publié au Mémorial C numéro 713 du 3 septembre 2001, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B 80.347 (la «Société»),

reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

1.- Transfert du siège social de la société.

2.- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

3.- Divers.

Ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide de transférer le siège social de la société de L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall à L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Siège social. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à mille deux cent quarante euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Schieres, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 31 décembre 2003, vol. 426, fol. 47, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 février 2004.

H. Hellinckx.

(018083.3/242/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

BOSTON SCIENTIFIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 80.347.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 février 2004.

H. Hellinckx.

(018085.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

NEXIA SOFTWARE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 59.150.

DISSOLUTION

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 10 février 2004 à 11.00 heures, Monsieur Joseph Treis, 57 avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg a été nommé Commissaire-vérificateur.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 10 février 2004 à 14.00 heures, que la liquidation de la société, décidée en date du 20 mai 2003, a été clôturée et que NEXIA SOFTWARE LUXEMBOURG S.A. a définitivement cessé d'exister.

Quitus a été accordé au Liquidateur et au Commissaire-vérificateur. Les livres sociaux resteront déposés et conservés pour une période de cinq ans au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 février 2004.

Pour NEXIA SOFTWARE LUXEMBOURG S.A., société anonyme liquidée

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05196. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018747.3/1017/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

MONTEREY CAPITAL II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 90.247.

In the year two thousand three, on the first of August.
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P., acting through its general partner TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LTD, having its registered office at Fort Complex, Les Tracheries, St Sampson, Guernsey, Channel Islands, here represented by Mr Stef Oostvogels, attorney at law, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, dated on the 29th of July 2003, which proxy will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, declares to be the sole associate of the company MONTEREY CAPITAL II, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of the notary Jacques Delvaux, residing in Luxembourg, on the 10th of December 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 69 from January 23, 2003.

The associate requests the notary to document the following resolutions:

First resolution

The associate decides to increase the corporate capital of the Company by an amount of one million seven hundred and four thousand, three hundred euros (EUR 1,704,300.-) to raise it from its present amount of seventy five thousand euros (EUR 75,000.-) to one million seven hundred and seventy nine thousand three hundred euros (EUR 1,779,300.-) by the issuance of sixty eight thousand one hundred seventy two (68,172) new ordinary shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the existing ordinary shares.

Subscription

The associate declares to subscribe to all of the new parts and to pay them by contribution in cash so that the amount of one million seven hundred and four thousand, three hundred euros (EUR 1,704,300.-) is available to the Company, proof of which was given to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, Article 6.1 first paragraph of the Company's Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 6.1. First paragraph.** The Company's corporate capital is fixed at one million seven hundred and seventy nine thousand three hundred euros (EUR 1,779,300.-) represented by 71,172 (seventy-one thousand one hundred seventy-two) shares having a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

Third resolution

The associate decides to authorize the board of managers to issue 5,794,576 (five million seven hundred ninety four thousand five hundred seventy six) preferred equity certificates convertible into shares to the existing sole shareholder of the Company according to terms and conditions to be determined by the board of managers.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at nineteen thousand four hundred euros (EUR 19,400.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le premier août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P., agissant par son General Partner TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LTD, avec siège social à Fort Complex, Les Tracheries, St. Sampson, Guernsey, Channel Islands, ici représentée par Monsieur Stef Oostvogels, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 29 juillet 2003,

laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, telle que représentée ci-dessus, déclare être la seule associée de la société MONTEREY CAPITAL II, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg, le 10 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 69 le 23 janvier 2003.

L'associée unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence d'un montant d'un million sept cent quatre mille trois cents euros (EUR 1.704.300,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-quinze mille euros (75.000,-) à un million sept cent soixante-dix-neuf mille trois cents euros (EUR 1.779.300,-) par la création et l'émission de soixante-huit mille cent soixante-douze (68.172) parts nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions ordinaires existantes.

Souscription

L'associée unique déclare avoir souscrit à toutes les parts sociales nouvelles et les avoir libérées par apport en espèces de sorte que la somme d'un million sept cent quatre mille trois cents euros (EUR 1.704.300,-) se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

Pour refléter l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 6.1 - 1^{er} paragraphe des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.1. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à la somme d'un million sept cent soixante-dix-neuf mille trois cents euros (EUR 1.779.300,-) représenté par soixante et onze mille cent soixante-douze (71.172) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Troisième résolution

L'associée unique décide d'autoriser le conseil de gérance à émettre cinq millions sept cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent soixante-seize (5.794.576) certificats d'obligations convertibles en actions au profit du seul associé actuel de la Société conformément aux termes et conditions à déterminer par le conseil de gérance.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à dix-neuf mille quatre cents euros (EUR 19.400,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Oostvogels, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2003, vol. 140S, fol. 14, case 7. – Reçu 17.043 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 février 2004.

P. Bettingen.

(018105.3/202/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

CHENONCEAU S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 43.571.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02083, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2004.

Signature.

(018850.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

CHENONCEAU S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 43.571.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02086, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2004.

Signature.

(018851.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

HALLSTEDT & HVID NORTHERN EUROPE B.V., Société à responsabilité limitée.

Registered office: The Hague, Netherlands.

Principal establishment and effective place of management: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 99.184.**STATUTES**

In the year two thousand and three, on the thirty first of December.
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of members of HALLSTEDT & HVID NORTHERN EUROPE B.V., (the «Company»), a company organised under the laws of the Netherlands, having its registered office in The Hague, Netherlands, and validly registered at the Register of Companies of the Netherlands, Kamer van Koophandel Haaglanden, under the number 27153424.

The meeting is opened at and is presided over by Mr Guy Hornick, maître en sciences économiques, with professional address in Luxembourg;

The meeting elected as scrutineer Miss Alexia Uhl, jurist, with professional address in Luxembourg;

Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg, was appointed as secretary.

The chairman declared and requested the notary to record:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. That it appears from the attendance list that out of 400 shares in issue, all the shares are represented at the extraordinary general meeting so that the present meeting may validly deliberate on all items on the agenda;

III. That the following documents were submitted to the meeting:

(a) A certified copy of the updated articles of association of the Company;

(b) A certified copy of minutes of the shareholders' resolutions of the Company dated September 22nd, 2003;

(c) A certified copy of an extract of the register of commerce of the Haaglanden dated October 17, 2003.

d) A balance sheet.

All the above mentioned documents initialled *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

IV. That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Ratification of the shareholders' resolutions adopted on September 22nd 2003, to transfer the seat of effective management of the company from Rotterdam (The Netherlands) to Luxembourg, and to adopt the Luxembourg nationality.

2. Approval of the Luxembourg law form of Company of a limited liability company (S.à r.l.).

3. Complete updating of the by-laws in order to adapt them to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg controlling the limited liability companies.

4. Resignation of EQUITY TRUST CO. N.V. of its mandate of director and discharge for the exercise of its mandate.

5. Appointment of a new manager.

- Mr Guy Hornick, maître en sciences économiques, with professional address in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire

and confirmation of the board of managers:

Managers of category A:

1) Mr Sunit Mehrotra, born on August 29th, 1961 in Calcutta, India, residing in Albavägen 20, S-181 33 Lidingö, Sweden.

2) Mr Frank Hardy Hollingworth, born on March 17th, 1964 in Hedvig Eleonora, Stockholm, Sweden, residing in Standvägen 61, S-11 523 Stockholm, Sweden.

Manager of category B:

3) Mr Guy Hornick, maître en sciences économiques, with professional address in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

V. The chairman reports to the meeting that at the meeting which was held on 22nd September 2003, as referred to in III. (b) above, the managers resolved, with a view to strengthening the Company's ability to pursue its ongoing activities in an efficient manner to transfer the principal establishment and centre of main interests of the Company from Rotterdam to Luxembourg.

This transfer of principal establishment to another country, without liquidation of the Company, is authorised and accepted under Dutch law.

The meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting approves and confirms as far as is necessary the decision to transfer the principal establishment and centre of main interests of the Company from The Hague, Netherlands to the Municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, the registered office having been moved previously from Rotterdam to The Hague.

Second resolution

The meeting decides to adopt the Luxembourg Company form of a société à responsabilité limitée.

Third resolution

The meeting resolves to amend and to restate the articles of association which will henceforth on read as follows:

Art. 1. There exists a limited liability company that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the company is HALLSTEDT & HVID NORTHERN EUROPE B.V.

Art. 2. It has its corporate seat (siège social) at The Hague, Netherlands. The Company has its principal establishment and effective place of management and the centre of its main interests at L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle. The principal establishment may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by resolution of the managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the managers.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The share capital of the company is fixed at EUR 18,000.- (eighteen thousand Euro) divided into 400 (four hundred) shares with a nominal value of EUR 45.- (forty five Euro) each.

These shares are divided up as follows:

1. M. Sunit Mehrotra	200 shares
2. M. Frank Hardy Hollingworth	200 shares
	400 shares

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Shares are freely transferable among associates. The share transfer inter vivos to non-associates is subject to the consent of at least seventy-five percent of the associates' general meeting or of at least seventy five percent of the company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by at least two managers who need not to be associates and who are appointed by the general meeting of associates.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of one A and one B signatory manager or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by two associates acting under their joint signature.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every associate may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted by the associates representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the associates representing three quarters of the capital.

Art. 15. The business year begins on January first and ends on December 31st of each year.

Art. 16. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5 % of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10 % of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the associates.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the associates refer to the relevant legislation.

Fourth resolution

The meeting records and accepts the description and consistency of the assets and liabilities of the Company as results from a statement of assets and liabilities as at August 28th, 2003, which will remain annexed to the present deed to be filed at the same time.

Fifth resolution

The meeting decides to fix the office of the Company at 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Sixth resolution

The meeting decides to accept the resignation of EQUITY TRUST CO. N.V. of its mandate of director and to give him full discharge for the exercise of its mandate.

Seventh resolution

The meeting acknowledges the following persons as new manager of the Company:

- Mr Guy Hornick, maître en sciences économiques, with professional address in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

and confirms the board of managers:

Managers of category A:

1) Mr Sunit Mehrotra, born on August 29th, 1961 in Calcutta, India, residing in Albavägen 20, S-181 33 Lidingö, Sweden.

2) Mr Frank Hardy Hollingworth, born on March 17th, 1964 in Hedvig Eleonora, Stockholm, Sweden, residing in Standvägen 61, S-11 523 Stockholm, Sweden.

Manager of category B:

3) Mr Guy Hornick, maître en sciences économiques, with professional address in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Their mandate will expire at the general meeting which will be called to deliberate on the annual accounts of the year 2003.

Expenses

Costs and expenses due to the present changes and supported by the Company are valued at approximately three thousand euros.

This transfer of the principal establishment and centre of main interests of the Company from The Hague, Netherlands to the Municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg will be registered with capital tax exemption.

Proof of the capital duty payment has been provided to the notary.

Whereupon the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de HALLSTEDT & HVID NORTHERN EUROPE B.V. (la «Société»), une société de droit néerlandais, ayant son siège social à La Haye, Pays-Bas, valablement enregistrée au Registre des Sociétés des Pays-Bas, Kamer van Koophandel Haaglanden, sous le numéro 27153424.

L'assemblée est ouverte à et est présidée par Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutatrice Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, a été nommée secrétaire.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. La liste de présence restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

II. Il résulte de ladite liste de présence que des 400 parts sociales émises, toutes les parts sociales sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que les documents suivants ont été soumis à l'assemblée:

- a) Une copie certifiée conforme des statuts de la Société;
- b) Une copie certifiée conforme de l'assemblée des associés de la Société qui s'est tenue le 22 septembre 2003;
- c) Une copie certifiée conforme d'un extrait du registre de commerce de Haaglanden;
- d) Un bilan.

Les documents prémentionnés après avoir été paraphés ne varietur par les personnes désignées ci-dessus et le notaire instrumentant resteront annexés au présent procès-verbal pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

IV. Que l'ordre du jour de la société est le suivant:

Ordre du jour:

(1) De prendre acte des résolutions des associés adoptées le 22 septembre 2003, de transférer le principal établissement et du centre des intérêts principaux de la Société de Rotterdam, Pays-Bas, vers le Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

(2) D'approuver et de confirmer la forme luxembourgeoise de la Société comme celle de la société à responsabilité limitée.

(3) D'adopter de nouveaux statuts pour les adapter à la loi luxembourgeoise régissant les sociétés à responsabilité limitée.

(4) Démission de EQUITY TRUST CO. N.V. de son mandat de gérant et décharge pour l'exercice de son mandat.

(5) Nomination d'un nouveau gérant:

- M. Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire

et confirmation du conseil de gérance:

Gérants de catégorie A:

1) M. Sunit Mehrotra, né le 29 août 1961 à Calcutta, Inde, demeurant à Albavägen 20, S-18133 Lidingö, Suède.

2) M. Frank Hardy Hollingworth, né le 17 mars 1964 à Hedvig Eleonora, Stockholm, Suède, demeurant à Standvägen 61, S-11523 Stockholm, Suède.

Gérant de catégorie B:

3) Mr Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale qui sera appelée à délibérer sur les comptes annuels de l'année 2003.

V. Le président de l'assemblée informe l'assemblée que lors de résolutions des associés prise le 22 septembre 2003, tel que mentionné sous III. (b), les associés de la Société ont décidé, en vue de renforcer la capacité de la Société de continuer de manière efficace ses activités, de transférer le principal établissement et le centre des intérêts principaux de la Société HALLSTEDT & HVID NORTHERN EUROPE B.V. de Rotterdam vers le Luxembourg.

Ce transfert du principal établissement vers un autre pays, sans liquidation préalable de la Société, est autorisé et accepté par le droit néerlandais.

Après délibération l'assemblée décide unanimement ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée approuve et confirme dans la mesure où cela est nécessaire la décision de transférer le principal établissement et le centre des intérêts principaux de la Société de La Haye, Pays-Bas, vers la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le siège statutaire ayant été préalablement transféré de Rotterdam, Pays-Bas à La Haye.

Seconde résolution

L'assemblée décide d'adopter la forme luxembourgeoise d'une société à responsabilité limitée.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier et de reformuler les statuts de la Société qui prennent dorénavant la teneur suivante:

Art. 1. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales. La société prend la dénomination de HALLSTEDT & HVID NORTHERN EUROPE B.V.

Art. 2. Le siège social est situé à La Haye, Pays-Bas. Le principal établissement, le lieu effectif d'administration et le centre des intérêts principaux de la Société sont situés à L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle. Le principal établissement peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg en vertu d'une décision des gérants. Il peut être créé par simple décision du Conseil de gérance des succursales et bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 18.000,- (dix-huit mille euros) représenté par 400 (quatre cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 45,- (quarante-cinq euros) chacune. Ces parts sont réparties comme suit par:

1. M. Sunit Mehrotra	200 parts
2. M. Frank Hardy Hollingworth	200 parts
	400 parts

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par deux gérants au moins, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés, agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5 % au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10 % du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Quatrième résolution

L'assemblée note et accepte la description et la consistance des avoirs de la Société telle qu'elle résulte d'un bilan en date du 28 août 2003 qui restera annexé au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement avec lui.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer le siège de la Société au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de EQUITY TRUST CO. N.V. de son mandat de gérant et lui accorde décharge entière et définitive pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée confirme la personne suivante comme nouveau gérant de la Société:

- Mr Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

et confirme la composition du conseil de gérance:

Gérants de catégorie A:

- 1) M. Sunit Mehrotra, né le 29 août 1961 à Calcutta, Inde, demeurant à Albavägen 20, S-181 33 Lidingö, Suède.
- 2) M. Frank Hardy Hollingworth, né le 17 mars 1964 à Hedvig Eleonora, Stockholm, Suède, demeurant à Standvägen 61, S-11 523 Stockholm, Suède.

Gérant de catégorie B:

- 3) Mr Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale qui sera appelée à délibérer sur les comptes annuels de l'année 2003.

Dépenses

Les frais et dépenses payables en raison des présentes et incombant à la Société sont évaluées à trois mille euros.

Ce transfert du principal établissement et du centre des intérêts principaux de la Société de La Haye, Pays-Bas, vers la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg sera enregistrée au droit fixe.

La preuve du paiement du droit d'apport a été apportée au notaire instrumentant.

Fait et passé à Luxembourg,

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute. Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une traduction française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: G. Hornick, A. Uhl, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 13, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2004.

J. Elvinger.

(018427.3/211/340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2004.

KIBO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.451.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02104, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2004.

Signature.

(018862.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

KIBO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.451.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02107, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2004.

Signature.

(018863.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

FINCOIL INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 84.380.

Résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 31 décembre 2003

Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, né le 18 mai 1956 à L-Echternach, demeurant à L-1858 Luxembourg, 19, rue du Kirchberg, est coopté en remplacement de Monsieur Jean-Paul Defay, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2007.

Certifié sincère et conforme

Pour FINCOIL INVESTISSEMENT S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05545. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018659.3/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

NETCLEANSE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 98.199.

In the year two thousand and four, on the thirteenth of February.

Before Us Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of NETCLEANSE INTERNATIONAL S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of notary Paul Decker, residing in Luxembourg-Eich, dated December 30th, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 154 of February 6th, 2004.

The meeting is presided by Mr Christophe Serwy, lawyer, with professional address in L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt,

who appoints as secretary Mrs Annick Flamme, private employee, with professional address in L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

The meeting elects as scrutineer Mrs Sophie Mathot, private employee, with professional address in L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that all of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1) To extend the company's social object as follows: «The company may also acquire and manage by granting licenses or otherwise copyrights, designs, models, plans, secret formulas or processes, trademarks or other intellectual property rights including but not limited to computer software rights - and other rights deriving from these above or complementary thereto.»

2) To amend article 3 of the articles of association by completing paragraph 4 as follows: «The Company may also acquire and manage by granting licenses or otherwise all patents, copyrights, designs, models, plans, secret formulas or processes, trademarks or other intellectual property rights including but not limited to computer software rights - and other rights deriving from these above or complementary thereto.»

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

First resolution

The meeting decides to extend the company's social object as follows: «The company may also acquire and manage by granting licenses or otherwise copyrights, designs, models, plans, secret formulas or processes, trademarks or other intellectual property rights including but not limited to computer software rights - and other rights deriving from these above or complementary thereto.»

Second resolution

The meeting decides to amend article 3 of the articles of association by completing paragraph 4 as follows: «The Company may also acquire and manage by granting licenses or otherwise all patents, copyrights, designs, models, plans, secret formulas or processes, trademarks or other intellectual property rights including but not limited to computer software rights - and other rights deriving from these above or complementary thereto.»

Nothing else being on the agenda, the chairman closes the meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Made in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille quatre, le treize février.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NETCLEANSE INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 30 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 154 du 6 février 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Serwy, licencié en droit, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt,

qui désigne comme secrétaire Madame Annick Flamme, employée privée, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) L'extension de l'objet social de la société comme suit: «La société peut également acquérir et mettre en valeur en concédant des licences ou autrement tous droits d'auteur, dessins, modèles, plans, formules secrètes ou procédés, marques de fabrique ou tous autres droits de propriété intellectuelle en ce compris mais non limitativement les droits portant sur les logiciels informatiques - et autres droits se rattachant à ceux énumérés ci-dessus ou pouvant les compléter.»

2) Modification de l'article 3 des statuts en complétant le paragraphe 4 de la manière suivante: «La société peut également acquérir et mettre en valeur en concédant des licences ou autrement tous brevets, droits d'auteur, dessins, modèles, plans, formules secrètes ou procédés, marques de fabrique ou tous autres droits de propriété intellectuelle en ce compris mais non limitativement les droits portant sur les logiciels informatiques et autres droits se rattachant à ceux énumérés ci-dessus ou pouvant les compléter.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide l'extension de l'objet social de la société comme suit: «La société peut également acquérir et mettre en valeur en concédant des licences ou autrement tous droits d'auteur, dessins, modèles, plans, formules secrètes ou procédés, marques de fabrique ou tous autres droits de propriété intellectuelle en ce compris mais non limitativement les droits portant sur les logiciels informatiques - et autres droits se rattachant à ceux énumérés ci-dessus ou pouvant les compléter.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide la modification de l'article 3 des statuts en complétant le paragraphe 4 de la manière suivante: «La société peut également acquérir et mettre en valeur en concédant des licences ou autrement tous brevets, droits d'auteur, dessins, modèles, plans, formules secrètes ou procédés, marques de fabrique ou tous autres droits de propriété intellectuelle en ce compris mais non limitativement les droits portant sur les logiciels informatiques et autres droits se rattachant à ceux énumérés ci-dessus ou pouvant les compléter.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Serwy, A. Flamme, S. Mathot et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 16 février 2004, vol. 467, fol. 63, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 27 février 2004.

A. Lentz.

(018685.3/221/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

NETCLEANSE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 98.199.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 27 février 2004.

A. Lentz.

(018691.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

RAYFLOOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 61.958.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 11 novembre 2003

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Le Conseil d'Administration désigne, pour une période de six années, Monsieur Thierry Fleming, expert comptable, demeurant à Mamer, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

Cinquième résolution

L'Assemblée accepte le renouvellement des mandats d'administrateurs de Messieurs Claude Schmitz et Guy Hornick pour une nouvelle période de six ans, prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

Sixième résolution

L'Assemblée accepte le renouvellement du mandat du Commissaire de Surveillance, AUDIEX S.A., pour une nouvelle période de six ans, prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RAYFLOOR S.A., Société Anonyme

G. Hornick / C. Schmitz

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05520. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018631.3/045/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

CONTTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5447 Schwebsange, 2, rue de la Moselle.
R. C. Luxembourg B 99.215.

STATUTS

L'an deux mil quatre, le seize janvier.

Par-devant Maître Roger Arrensдорff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Saengphua Yong, femme au foyer, demeurant à D-66663 Merzig, 38, Ernst Thiel Strasse.

2. Astrid Gabriele Aukschun, femme au foyer, demeurant à D-66450 Bexbach, 21, Im Etzel.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée CONTTI S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Schwebsange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'électro-technique et l'ingénierie-conseil ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions de dix Euros (10,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'exédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'exédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai, à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Saengphua Yong, susdite, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2.- Astrid Gabriele Aukschun, susdite, mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total: trois mille cent actions	<u>3.100</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, de sorte que le capital social au montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille deux cent cinquante Euros (1.250,- EUR).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2005.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. Frank Kretz, ingénieur diplômé, demeurant à D-66450 Bexbach, 21, Im Etzel.
2. Johann Jager, avocat, demeurant à D-66663 Merzig, 38, Ernest Thiel Strasse.
3. Ingo Erb, conseiller fiscal, demeurant à D-66693 Mettlach, 13, Goetheweg.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

INTERNATIONAL CONSULTING WORLDWIDE, S.à r.l., Schwebsange.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-5447 Schwebsange, 2, rue de la Moselle.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Yong, A. G. Aukschun, R. Arrendorff.

Enregistré à Remich, le 21 janvier 2004, vol. 467, fol. 54, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 27 janvier 2004.

R. Arrendorff.

Réunion du Conseil d'Administration

Les soussignés:

1. Frank Kretz, ingénieur diplômé, demeurant à D-66450 Bexbach, 21, Im Etzel,
2. Johann Jager, avocat, demeurant à D-66663 Merzig, 38, Ernest Thiel Strasse,
3. Ingo Erb, conseiller fiscal, demeurant à D-66693 Mettlach, 13, Goetheweg,

administrateurs de la société anonyme CONTTI S.A., avec siège social à L-5447 Schwebsange, 2, rue de la Moselle, se sont réunis en conseil et notamment à l'unanimité Frank Kretz, ingénieur diplômé, demeurant à D-66450 Bexbach, 21, Im Etzel, président du conseil d'administration et administrateur-délégué de la société qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Mondorf-les-Bains, le 16 janvier 2004.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2004, réf. LSO-AN02831. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018904.3/218/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

VENILUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.

R. C. Luxembourg B 47.292.

Résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 31 décembre 2003

Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, né le 18 mai 1956 à L-Echternach, demeurant à L-1858 Luxembourg, 19, rue du Kirchberg, est coopté en remplacement de Monsieur Jean-Paul Defay, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour VENILUX HOLDING S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05536. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018663.3/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

VERUM HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 38.781.

Le siège de la société, fixé jusqu'alors au 69, route d'Esch, Luxembourg, a été dénoncé avec effet au 16 février 2004. Les administrateurs, Messieurs Guy Baumann, Jean Bodoni, Guy Kettmann, ainsi que le commissaire aux comptes Mme Marie-Claire Zehren se sont démis de leurs fonctions avec effet le même jour. Luxembourg, le 20 février 2004.

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme

A. Pennacchio / D. Corrazol

Vice-Président / Premier agent

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05226. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018757.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.**DELPHI HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-4940 Bascharage, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 99.207.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the fourth day e month of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

DELPHI INTERNATIONAL HOLDINGS CORPORATION LUXEMBOURG S.C.S., a société en commandite simple, incorporated under the laws of Luxembourg, whose registered office is established at route de Luxembourg, L-4940 Bascharage in the process of registration with the Trade and Companies Register in Luxembourg,

represented by its unlimited partner, DELPHI INTERNATIONAL HOLDINGS CORP., a company incorporated under the laws of Delaware, whose registered office is situated at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, U.S.A., represented by M^e Linda Funck, residing in 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company to be named DELPHI HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l. which is hereby established as follows:

Art. 1. A limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of DELPHI HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing party and all persons who will become members thereafter. The Company will be governed by these articles of incorporation and the relevant legislation.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is constituted for an unlimited period.

Art. 4. The Company has its registered office in Bascharage, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of incorporation.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager(s) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. The issued share capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Art. 6. Each share entitles its owner to a proportionate right in the Company's assets and profits.
The shares may be pledged by the members.

Art. 7. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 8. The Company is managed by one or several managers who need not be members. They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. The managers may be re-elected. Their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

If more than one manager then the following shall apply:

In case more than one manager has been appointed, the managers constitute a board of managers and they may appoint a chairman. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication at that time allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote. Decisions of the board of managers are taken at the majority of the managers present or represented. In order to validly deliberate, at least two managers need to be present or represented.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes to be signed by two managers after their approval.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting. In such case, resolutions or decisions shall be taken by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier. A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Any transcript of or excerpt from minutes or written resolutions shall be signed by one manager.

Vis-à-vis third parties the manager(s) have the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do and authorise all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the signature of its sole manager and, if more than one manager, by the joint signature of two managers or by the signature(s) of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager or if more than one manager, by the managers.

Art. 9. The manager(s) is (are) not personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, he / she (they) is (are) responsible for the performance of his / her (their) duties.

Art. 10. Each member may take part in collective decisions and has a number of votes equal to the number of shares it owns and may validly act at the meeting through a proxy.

Art. 11. Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing or at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing members taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another, the participation in a meeting by these means being equivalent to a participation in person at such meeting.

Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the members representing at least three quarters of the issued share capital.

Art. 12. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31 St December of the same year.

Art. 13. Every year as of 31 St December, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

Art. 14. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 15. Out of the net profit, five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve (however constituted) amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The balance as well as any distributable reserves (including any share premium reserve) may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members.

The members may also decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager or, as the case may be, the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed (together with all other amounts previously distributed on account of the current fiscal year) may not exceed net profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves (including any share premium reserve) and decreased by net losses made since the end of the last accounting year, losses carried forward and any sums to be allocated to a reserve to be established pursuant to law.

Any share premium reserve may be distributed to the members upon decision of members. The members may also decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 16. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be members and who are appointed by the general meeting of members who will specify their powers and remunerations.

Art. 17. If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 18. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Special Disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31 st December 2004.

Subscriptions

The five hundred (500) shares have been paid up in full by the appearing party by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand seven hundred euros.

Extraordinary General Meeting

The single member has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at route de Luxembourg, L-4940 Bascharage.

2. The following person is named manager of the Company for an undetermined period of time:

Mr John G. Blahnik, Managing Director, born in Wisconsin, United States of America on May 9th, 1954 with private address at 5725 Delphi Drive, Troy, Michigan, 48098 USA.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quatrième jour du mois de février.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

DELPHI INTERNATIONAL HOLDINGS CORPORATION LUXEMBOURG S.C.S., une société en commandite simple de droit luxembourgeois, avec siège social à route de Luxembourg, L-4940 Bascharage, en cours d'enregistrement auprès du registre des sociétés de Luxembourg,

représentée par son associé commandité, DELPHI INTERNATIONAL HOLDINGS CORP., une société constituée sous le droit de l'Etat du Delaware, dont le siège social se trouve au The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, USA représentée par M^e Linda Funck, résidant au 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg.

Lequel comparant agissant ès-qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée devant s'appeler DELPHI HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l. qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de DELPHI HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales pertinentes.

Art. 2. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entité commerciale, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés en commandite et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, directement ou indirectement liée, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Bascharage, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le(s) gérant(s) estimerait(aient) que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 6. Chaque part donne droit à une part proportionnelle de l'actif social et des bénéfices. Les parts peuvent être données en gage par les associés.

Art. 7. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles. Leur nomination est révocable avec ou sans motif (ad nutum) à tout moment.

S'il devait y avoir plus d'un gérant, les dispositions suivantes s'appliqueraient

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance et peuvent nommer un président.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer ensemble. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Les décisions du conseil de gérance sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés. Pour délibérer valablement, au moins deux des gérants doivent être présents ou représentés.

Les délibérations du conseil de gérance seront inscrites dans des procès-verbaux signés par deux gérants après approbation.

Les résolutions circulaires approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions adoptées lors d'une réunion des gérants. Dans un tel cas, les résolutions ou décisions seront prises par circulaires écrites, transmises par courrier ordinaire, courrier électronique ou télécopie. Une résolution écrite peut prendre la forme d'un seul document ou de plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Toutes transcriptions ou extraits des procès-verbaux ou des résolutions écrites devront être signés par un gérant.

A l'égard des tiers, le(s) gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire autoriser les actes et opérations relatifs à l'objet de la Société. La Société sera liée par la signature de son gérant unique et, en cas de pluralité de gérant, par les signatures conjointes de deux gérants ou par la signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique ou en cas de pluralité de gérant par le conseil de gérance.

Art. 9. Le ou les gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, il/elle (ils) est (sont) responsable(s) de l'exécution de son (leur) mandat(s).

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration.

Art. 11. Les décisions des associés, dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit ou lors d'assemblées y compris des assemblées tenues par conférence téléphonique ou vidéo conférence, tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres et de communiquer ensemble, la participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle assemblée.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 13. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

Art. 14. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 15. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) placés sur un compte de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve (peu importe la manière par laquelle elle a été constituée) atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde ainsi que toute réserve distribuable (y compris la réserve de prime d'émission) peut être distribué aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer (ensemble avec tous les autres montants distribués précédemment au cours de l'année sociale) ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices nets réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables (y compris toute réserve de prime d'émission) mais diminué des pertes nettes réalisées depuis la fin du dernier exercice comptable, des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le compte de prime d'émission peut être distribuée aux associés par décision prise en assemblée générale. Les associés peuvent aussi décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 16. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions spéciales

La première année sociale commencera à la date de la constitution et s'achèvera le 31 décembre 2004.

Souscriptions

Les cinq cent (500) parts sociales ont été totalement libérées par le comparant par paiement en numéraire, dont la preuve a été fournie au notaire instrumentant.

Dépenses, Frais, Evaluation

Les frais, coûts, honoraires et charges de toute sorte qui devront être supportés par la Société du chef de sa constitution sont estimés à approximativement mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à route de Luxembourg, L-4940 Bascharage.
2. La personne suivante est nommée gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur John G. Blahnik, directeur général, né dans le Wisconsin, Etats-Unis d'Amérique, le 9 mai 1954, dont l'adresse privée est le 5725 Delphi Drive, Troy, Michigan, 48098 USA.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Lecture faite, le comparant a signé avec nous, Notaire.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: L. Funck, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, vol. 142S, fol. 43, case 4.– Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2004.

J. Elvinger.

(018743.3/211/275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

IMMOCONSTRUKTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 23.892.

EXTRAIT

Suivant procès-verbal de réunion du conseil d'administration du 12 février 2004, Monsieur Willy Hein, agent immobilier, demeurant à L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diederich, a été nommé administrateur-délégué avec les pouvoirs les plus étendus pour engager la société par sa seule signature.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05181. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018761.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

LEA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 97.324.

—
*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue au siège social de la société,
le 5 janvier 2004 à 14.00 heures*

Présents:

PARGESTION S.A., représentée par Monsieur Serge Atlan
EURODOM S.A., représentée Monsieur Paul Michonneau
Monsieur Serge Atlan

La réunion est présidée par Monsieur Serge Atlan
Monsieur Paul Michonneau exerce la fonction de secrétaire du Conseil d'Administration.

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de 39, avenue Monterey L-2163 Luxembourg au 8-10, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg.

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société de 39, avenue Monterey L-2163 Luxembourg au 8-10 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 14.30 heures.

Le conseil d'administration

PARGESTION S.A. / EURODOM S.A. / S. Atlan

S. Atlan / P. Michonneau / -

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, réf. LSO-AN04649. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019013.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

TENDERLIAN S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 79.869.

—
Dénonciation du siège social

Par la présente, M^e Pierre Delandmeter dénonce avec effet immédiat la domiciliation du siège de la société TENDERLIAN S.A. enregistrée au registre de commerce section B 79.869, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, réf. LSO-AN04655. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019018.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

ELDFELL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.477.

—
Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02110, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2004.

Signature.

(018864.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

ELDFELL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.477.

—
Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02112, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2004.

Signature.

(018866.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

IMMOCEMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 48.614.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 février 2004

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire décidant de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2004, réf. LSO-AN04936. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018771.3/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

MAMER SEAFOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 85.371.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 30 janvier 2004 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que le siège social de la société est désormais situé au 25B Boulevard Royal, Forum Royal, L-2449 Luxembourg, BP 282, au lieu du 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg.

Pour MAMER SEAFOOD S.A.

D. Frei

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05391. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018793.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

SLF MANUSPEED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2158 Luxembourg, 33A, rue des Mohrfels.
R. C. Luxembourg B 87.884.

Joël Gardrat démissionne, tant des postes d'administrateur que d'administrateur-délégué.

Cette décision vaut à compter du 14 février 2004.

Luxembourg, le 14 février 2004.

J. Gardrat.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, réf. LSO-AO00122. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018817.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

VISON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 59.720.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02078, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2004.

Signature.

(018845.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

MAF CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.715.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2004, réf. LSO-AN02843, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2004.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(019022.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

FIDUCIAIRE RESOURCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1950 Luxembourg, 2, rue Auguste Lumière.
R. C. Luxembourg B 47.015.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05773, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(019014.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

FIDUCIAIRE RESOURCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1950 Luxembourg, 2, rue Auguste Lumière.
R. C. Luxembourg B 47.015.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale de la société anonyme FIDUCIAIRE RESOURCE S.A., tenue extraordinairement à Luxembourg, 2, rue Auguste Lumière, L-1950 Luxembourg le 24 février 2004 que en unanimité:

I. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2001.

II. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2001.

III. Présentation et approbation des bilans et comptes de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2001.

IV. Affectation du résultat.

V. Décharge à accorder au Commissaire aux Comptes.

VI. Résignation de RESOURCE HOLDINGS LTD, 12-14, Finch Road, Douglas, Isle of Man, avec effet au 31 décembre 2003 et décharge à accorder aux administrateurs.

VII. Nomination de nouveau administrateur: Monsieur Martin Lloyd, consultant, demeurant à 103, St. John Street, London et réélection des administrateurs.

VIII. Approbation de la décision de ne pas liquider la société.

IX. Divers.

Pour extrait conforme

Pour la société

FIDUCIAIRE RESOURCE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05775. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019016.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

VULCANO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.457.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02125, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2004.

Signature.

(018870.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

**NOUVELLE SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE GERANCES, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1533 Luxembourg, 4, rue des Forains.
R. C. Luxembourg B 12.665.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège de la société en date du 25 février 2004

L'associé unique décide de transférer le siège de la société à l'adresse suivante:

- 4, rue des Forains, L-1533 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 février 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, réf. LSO-AO00303. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019007.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

NADIR S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 51.774.

Le CABINET D'AVOCATS BOUNEOU & FRABETTI confirme la dénonciation du siège social de la société NADIR S.A.

Luxembourg, le 19 février 2004.

G. Bouneou.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2004, réf. LSO-AN04836. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018833.2//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.**CHEYENNE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 57.505.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02080, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2004.

Signature.

(018848.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.**EUROTIME S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 56.177.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02091, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2004.

Signature.

(018852.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.**UNZEN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 44.510.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02096, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2004.

Signature.

(018855.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.**VULCANO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 44.457.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02100, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2004.

Signature.

(018857.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.**SATIN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 57.536.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02102, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2004.

Signature.

(018860.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

PINATUBO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.453.

—
Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02119, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2004.

Signature.

(018868.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

PHOTO-CINE-STUDIO MIRGAIN-HUBERTY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.968.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2004, réf. LSO-AN02844, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2004.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(019023.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

ORESYS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 72.852.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2004, réf. LSO-AN02845, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2004.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(019024.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

POA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 24, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 46.366.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2004, réf. LSO-AN02846, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2004.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(019025.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

RAVARANI ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 16-18, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 47.998.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2004, réf. LSO-AN02847, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2004.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(019026.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

SOLITEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3850 Schifflange, 33, avenue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 55.953.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2004, réf. LSO-AN02848, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schifflange, le 24 février 2004.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(019027.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

VALMAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 48.927.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2004, réf. LSO-AN02851, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2004.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(019028.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

WAGNER CITY IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bridel.
R. C. Luxembourg B 49.303.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2004, réf. LSO-AN02853, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bridel, le 24 février 2004.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(019029.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

WHITTEN ELECTRICITY POWER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 85.721.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2004, réf. LSO-AN02855, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2004.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(019030.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

SOCIETE FINANCIERE DU MONT CANIGOU S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 40.635.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02129, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2004.

Signature.

(018871.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

ACCEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 19, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 99.206.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix février.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- Monsieur Carlo Schmitz, administrateur de société, demeurant à L-7535 Mersch, 19, rue de la Gare,

2.- Monsieur André Schroeder, administrateur de sociétés, demeurant à L-4985 Sanem, 5, rue du Verger.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ACCEL S.A.

Le siège social est établi à Mersch.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la vente et la location de tous types de véhicules automoteurs, ainsi que l'organisation de manifestations et de services ayant un rapport avec les mêmes, la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,00), divisé en soixante-douze mille (72.000) actions de un virgule vingt-cinq euros (EUR 1,25) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux cent quarante mille euros (EUR 240.000,-), divisé en cent quatre-vingt-douze mille (192.000) actions de un virgule vingt-cinq euros (EUR 1,25) chacune.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont l'administrateur-délégué qui dispose d'un droit de co-signature obligatoire, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois d'avril de chaque année à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille quatre.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille cinq.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Carlo Schmitz, prénommé, une action	1
2.- Monsieur André Schroeder, prénommé, soixante et onze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	71.999
Total: soixante-douze mille actions.	72.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Francis Schammo, chef d'atelier, demeurant à L-7597 Reckange, 11A, rue du Coin,

b) Monsieur Carlo Schmitz, administrateur de société, demeurant à L-7535 Mersch, 19, rue de la Gare,

c) Monsieur André Schroeder, administrateur de sociétés, demeurant à L-4985 Sanem, 5, rue du Verger.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille cinq.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

ABAX AUDIT, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 27.761.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille cinq.

3.- Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur André Schroeder, prénommé.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer et changer l'administrateur-délégué.

4.- Le siège social est établi à L-7535 Mersch, 19, rue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Schmitz, A. Schroeder, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, vol. 142S, fol. 47, case 8. – Reçu 900 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2004.

E. Schlessler.

(018742.3/227/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

CORIANDE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 59.764.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02133, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2004.

Signature.

(018873.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

EPIRE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 59.700.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02136, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2004.

Signature.

(018874.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

ING (L) SELECTIS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.411.

L'an deux mille quatre, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à capital variable ING (L) SELECTIS, avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de BBL SELECTIS suivant acte notarié reçu en date du 21 août 1997, publié au Mémorial, Recueil C numéro 522 du 24 septembre 1997. Le capital social a été converti en EUR suivant une décision de l'assemblée générale tenue en date du 8 mars 2000. La dénomination a été modifiée suivant acte du notaire soussigné du 22 avril 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 600 du 3 juin 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sylvianne Baronheid, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nathalie Lazzari, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Jordane Rossignol, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Forme.

Il est formé une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable dénommée ING (L) SELECTIS appelée «la Société». La Société est régie par la partie II, de la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif et par les présents statuts.»

2. Modification de l'article 3 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 3. Objet.

L'objet exclusif de la Société est le placement de ses avoirs en valeurs, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de sa gestion. La Société pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans les limites per-

mises par la partie II de la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif. La politique d'investissement de la Société permettra le placement de 20% ou plus de ses actifs nets dans des valeurs autres que des valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides visés à l'article 41(1) de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

3. Modification de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Capital social.

Le capital social sera à tout moment égal à la valeur totale de l'actif net des compartiments. Le capital minimum de la Société ne pourra être inférieur à celui prévu par l'article 70 de la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif.»

4. Modification de l'article 18 des statuts, en intégrant un nouvel alinéa entre les actuels alinéas 5 et 6, ce nouvel alinéa ayant la teneur suivante:

«Art. 18. Nouvel alinéa 6. Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.»

5. Modification de l'article 22 alinéa 2 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 22. 2^{ème} alinéa. Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, il devra en informer le Conseil d'administration.

Il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote de cette affaire. Rapport devra être fait à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé ci-dessus, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec la société anonyme de droit belge ING BELGIQUE S.A. et ses filiales ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer.»

6. Modification de l'article 25 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 25. Solde bénéficiaire.

En matière de répartition de dividendes, l'assemblée générale des actionnaires disposera, pour chaque compartiment, des facultés les plus larges prévues par l'Art. 71 de la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif.

Le Conseil d'administration pourra distribuer des acomptes sur dividendes.»

7. Modification de l'article 30 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 30. Droit commun.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se référeront aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif.»

8. Divers.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- dans le «Luxemburger Wort» en date du 16 décembre 2003 et du 2 janvier 2004;
 - dans «La Voix» en date du 16 décembre 2003 et du 2 janvier 2004;
 - au Mémorial, Recueil C numéro 1335 du 16 décembre 2003 et C numéro 3 du 2 janvier 2004;
- ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur le total des 2.981.015 actions, 50 actions seulement sont dûment représentées à la présente assemblée.

Mais une première assemblée ayant le même ordre du jour, tenue devant le notaire instrumentant en date du 15 décembre 2003 n'a pu délibérer valablement pour défaut de quorum de présence.

La présente assemblée peut donc délibérer valablement quelque soit la portion du capital représentée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable dénommée ING (L) SELECTIS appelée «la Société». La Société est régie par la partie II, de la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif et par les présents statuts.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la Société est le placement de ses avoirs en valeurs, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de sa gestion. La Société pourra prendre

toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans les limites permises par la partie II de la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif. La politique d'investissement de la Société permettra le placement de 20% ou plus de ses actifs nets dans des valeurs autres que des valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides visés à l'article 41(1) de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital social sera à tout moment égal à la valeur totale de l'actif net des compartiments. Le capital minimum de la Société ne pourra être inférieur à celui prévu par l'article 70 de la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts, en intégrant un nouvel alinéa entre les actuels alinéas 5 et 6, ce nouvel alinéa ayant la teneur suivante:

«**Art. 18. Nouvel alinéa 6.** Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 22 alinéa 2 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 22. 2^{ème} alinéa.** Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, il devra en informer le Conseil d'administration.

Il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote de cette affaire. Rapport devra être fait à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé ci-dessus, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec la société anonyme de droit belge ING BELGIQUE S.A. et ses filiales ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 25 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 25. Solde bénéficiaire.** En matière de répartition de dividendes, l'assemblée générale des actionnaires disposera, pour chaque compartiment, des facultés les plus larges prévues par l'Art. 71 de la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif.

Le Conseil d'administration «pourra distribuer des acomptes sur dividendes.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 30 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 30. Droit commun.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se référeront aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Baronheid, N. Lazzari, J. Rossignol, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, vol. 142S, fol. 30, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2004.

G. Lecuit.

(018355.3/220/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2004.

ING (L) SELECTIS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.411.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2004.

G. Lecuit.

(018357.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2004.

GROUPE IMMOBILIER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.156.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03862, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2004.

Signature.

(018879.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

GROUPE IMMOBILIER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.156.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 9 février 2004

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg, président
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg,
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 12 février 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03863. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018877.3/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

CROWN SCIENCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 82.712.

Par décision du Conseil d'Administration du 30 septembre 2002, le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

M. Christoph Kossmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg a été coopté au Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Albert Pennacchio, démissionnaire.

Luxembourg, le 24 février 2004.

Pour CROWN SCIENCE INTERNATIONAL S.A., société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05216. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018741.3/1017/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

CROWN SCIENCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 82.712.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 3 avril 2003, la décision des Administrateurs du 30 septembre 2002 de coopter M. Christoph Kossmann au Conseil d'Administration a été ratifiée. Le mandat du nouvel Administrateur définitivement élu s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg a été nommée Commissaire aux Comptes en remplacement de Mme Manuela Alecci-Macalli, démissionnaire. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit:

Administrateur Catégorie A

M. Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et M. Christoph Kossmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Administrateur Catégorie B

M. Carlo Penati, 10a Via Adamini, CH-6901 Lugano et M. Luigi Zanetti, 27 Via S. Balestra, CH-6901 Lugano.

Le Commissaire aux Comptes est

AUDIT TRUST S.A., société anonyme 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.
Luxembourg, le 24 février 2004.

Pour CROWN SCIENCE INTERNATIONAL S.A., société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05200. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018735.3/1017/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 37.363.

Décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 5 mai 2003

L'assemblée décide d'accepter la démission en tant qu'Administrateur de Monsieur:

- Jacques Bonnier, administrateur, Luxembourg
avec effet au 20 janvier 2003.

Luxembourg, le 10 février 2004.

RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05037. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018893.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

VENU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.

R. C. Luxembourg B 75.634.

Résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 31 décembre 2003

Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, né le 18 mai 1956 à L-Echternach, demeurant à L-1858 Luxembourg, 19, rue du Kirchberg, est coopté en remplacement de Monsieur Jean-Paul Defay, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2009.

Certifié sincère et conforme

Pour VENU S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05534. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018665.3/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.
